



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 45429

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention du M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les vives inquiétudes des sages-femmes vis-à-vis de la réorganisation du secteur de la périnatalité. Regroupées en coordination nationale, celles-ci souhaitent que leurs propositions soient prises en compte lors des « états généraux de la naissance ». Elles dénoncent la médicalisation systématique de la grossesse et de l'accouchement, qui constituerait une exception parmi les pays européens les plus développés, et du choix de la concentration des moyens techniques et humains dans des structures hospitalières de plus en plus grandes. Compte tenu de la pénurie de professionnels, ces structures ne pourront offrir la dimension préventive, éducative et sociale du champ de la naissance, mais réduiront leur prestation à celle d'accouchement « à la chaîne » dans un univers déshumanisé, pour l'insatisfaction des soignants comme des familles. Parallèlement, les centres périnataux de proximité vers lesquels seront envoyées les femmes juste après l'accouchement consacreront, d'une part, une rupture dans le suivi maternel et, d'autre part, l'émergence d'établissements peu attractifs pour des professionnels hautement qualifiés, risquant ainsi d'accentuer la désaffection pour les métiers de la naissance. A contrario, les sages-femmes proposent d'organiser le traitement séparé du risque obstétrical et de la grossesse physiologique, dont elles souhaiteraient assumer le suivi de manière autonome, naissance et suivi de couches inclus, puisqu'elles en possèdent les compétences. Cette coordination avec les sages-femmes permettrait aux obstétriciens de recentrer leur intervention sur les cas relevant de la pathologie, sur la recherche, la procréation médicalement assistée et la chirurgie gynécologique. Ainsi, le redéploiement des professionnels sur leur domaine d'expertise permettrait d'assurer l'attractivité de leurs métiers, et donc le règlement de la crise démographique actuelle, et surtout aux femmes de bénéficier d'un suivi adapté à leurs besoins médicaux, psychosociaux et éducatifs. En conclusion, il lui demande comment les préconisations des professionnelles de terrain que sont les sages-femmes seront prises en compte dans la politique de périnatalité que compte mettre en place le Gouvernement.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés que traversent actuellement un certain nombre de maternités et de professionnels de la naissance, et reprenant à son compte la plupart des propositions formulées dans le rapport de la mission périnatalité de septembre 2003, le ministre a annoncé, le 10 novembre dernier, un plan ambitieux de soutien à la périnatalité. Ce plan rappelle les objectifs retenus dans la loi relative à la politique de santé publique : réduire la mortalité périnatale à un taux de 5,5 pour 1000 et la mortalité maternelle à un taux de 5 pour 100 000. Il s'articule autour de cinq axes principaux visant à garantir plus d'humanité, plus de proximité, plus de sécurité et plus de qualité aux parents et aux enfants, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des professionnels de la naissance. Parmi les mesures annoncées, et au titre de la sécurité, il convient de souligner plus particulièrement la poursuite de l'effort financier en faveur de la mise aux normes des maternités au regard des décrets de 1998, ainsi qu'un soutien accru aux transports des mères et des nouveau-nés. Au titre de la proximité et de l'humanité, les mesures portent notamment sur la mise en place d'une consultation au 4^e mois de la grossesse, la prise en compte de l'environnement psychologique de la naissance, l'expérimentation des maisons de naissance, le

développement des réseaux de périnatalité sur tout le territoire français. Concernant les professionnels de la naissance, le plan prévoit la valorisation des compétences de ces professionnels. Pour les sages-femmes, la volonté de ce plan est de réaffirmer leur place et leur rôle, essentiels dans l'organisation des soins périnataux. Pour cela, une réflexion sera engagée avec les représentants de la profession pour conforter la spécificité de la profession de sage-femme au sein de la fonction publique hospitalière. Par ailleurs, les pouvoirs publics s'engagent à maintenir, voire augmenter le nombre de places proposés au concours d'entrée dans les écoles de sages-femmes. Enfin, plusieurs dispositions votées dans la loi de santé publique du 9 août 2004 permettent aux sages-femmes de réaliser le premier examen prénatal, l'examen post-natal et les prescriptions de contraceptifs. Le plan périnatalité fera l'objet d'un suivi attentif à l'instar du plan urgences de septembre 2003. Une commission nationale de la naissance sera mise en place dès début 2005 et associera les professionnels de la naissance aux usagers des maternités pour veiller à la meilleure application possible du plan périnatalité 2005-2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45429

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 6000

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4835